

Appel à manifestation d'intérêt régional « ALLIANCES LOCALES POUR LES SOLIDARITES 2023 » lancé par le Commissariat à la lutte contre la pauvreté et la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Centre-Val de Loire

I. Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt : de la Stratégie pauvreté au Pacte des solidarités

En 2020, 12,9% de la population du Centre-Val de Loire vivaient en situation de pauvreté monétaire¹ (soit environ 330 000 personnes). La pauvreté est cependant moins présente en Centre-Val de Loire qu'au niveau national (14,9 % en France).

1 habitant sur 8 vit sous le seuil de pauvreté ; les ménages pauvres vivent plus particulièrement dans les centres urbains des grandes agglomérations et dans les territoires ruraux du sud régional (14 % dans le Cher et 14,5 % dans l'Indre).

10 % des communes rassemblent 60 % de la population et concentrent 80 % des bas revenus.

Les 4 catégories de publics les plus exposés ou émergentes en matière de pauvreté sont :

- les jeunes de moins de 25 ans
- les familles monoparentales
- les personnes sans emploi
- personnes séniors en appui financier des cellules familiales.

La crise économique provoquée par la pandémie de Covid-19 a probablement fait glisser certains ménages dans la pauvreté. Ainsi, en mai 2020, un quart des ménages en France ont déclaré que leur situation financière s'est dégradée. Cette proportion est d'autant plus élevée que le niveau de vie du ménage était initialement bas.

Toutefois, si le nombre d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA) avait fortement progressé à partir de novembre 2020 de près de 10 % en Centre-Val de Loire (+ 8,3 % en France), il est constaté en décembre 2022 que celui-ci est revenu un peu en dessous de son niveau d'avant-crise (- 1,2 %) boosté essentiellement par la baisse constatée du nombre d'allocataires dans les départements du Cher, de l'Eure-et-Loir et de l'Indre.²

Par ailleurs, la région Centre-Val de Loire présente au 4ème trimestre 2022 un taux de chômage de 6,7 % inférieur à la moyenne nationale (-0,5 points) mais contrasté selon les départements et selon les arrondissements les composant (quartiers prioritaires de la ville, ruralité).

Enfin, les effets de la crise énergétique et de l'inflation des prix (notamment de l'alimentation) montrent un effet haussier de la pauvreté des ménages, modifiant leur composition et leur situation personnelle, données qui seront à consolider.

¹ Source : Insee analyse CVL n°75 paru le 25/02/2021

La pauvreté monétaire est définie comme « vivant dans un ménage qui dispose de moins de 1 090 euros par mois et par unité de consommation ».

² Source : CAF et MSA décembre 2022

Ces constats, et alors même que sous l'autorité de la préfète de région, le commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté a, depuis 2019, la mission d'assurer le déploiement et le pilotage de la stratégie de prévention et de lutte contre pauvreté (SPLP) nécessitent une poursuite des projets visant à prévenir et lutter contre la pauvreté. Cette action pour être efficace doit par ailleurs être concertée et mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire (services de l'Etat, collectivités territoriales, personnes concernées, associations, opérateurs publics, organismes de sécurité sociale ...),

Ainsi, le Pacte des solidarités prendra en 2024 le relai de la Stratégie pauvreté. Cet engagement renouvelé de l'Etat se concrétisera en 4 axes déclinés aux niveaux national et local :

- Un premier axe de lutte contre les inégalités à la racine. Il s'agit de poursuivre l'ambition portée depuis 2018, en agissant dès le plus jeune âge dans le cadre notamment du futur service public de la petite enfance, et en étant au côté des familles, en particulier les familles monoparentales, dans les moments charnières, porteurs de risques de bascule dans la précarité.
- Un deuxième axe d'amplification de la politique d'accès au travail pour tous. Il se déploiera dans le cadre du chantier France travail qui doit permettre d'améliorer significativement l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi, en levant notamment les barrières que constitue l'absence de mode de garde ou de solution de mobilité.
- Un troisième axe dédié à la lutte contre la grande exclusion et à la lutte contre le non recours. L'objectif est de ne laisser personne au bord du chemin, ce qui passe en particulier par une politique de lutte résolue contre le non recours, avec la mise en place de la solidarité à la source, comme avec le déploiement de « Territoires zéro non recours ».
- Un quatrième axe d'adaptation aux enjeux de notre société, avec l'organisation solidaire de la transition écologique. Il s'agit de faire des transitions - climatique, énergétique, écologique – des leviers de lutte contre la pauvreté. Cet axe poursuit également l'objectif de réconcilier l'action en faveur du pouvoir d'achat avec celle en faveur de la préservation de l'environnement, à travers des actions telle que la réduction des dépenses contraintes en matière d'alimentation et en matière d'énergie, ou encore la promotion de l'accès à une alimentation de qualité pour tous et à des solutions de mobilité propres.

C'est dans ce cadre, qu'en Centre-Val de Loire, le Commissariat à la lutte contre la pauvreté et la DREETS organisent au premier semestre 2023 le présent appel à manifestation d'intérêt pour soutenir ces priorités au travers d'alliances locales des solidarités. Cet appel à manifestation d'intérêt sera, pour les 6 thématiques énumérées ci-après, inscrit au programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes».

II. Cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt régional

Les projets présentés devront répondre à l'une des six thématiques suivantes :

1. Précarité énergétique et transition solidaire des mobilités

Objectifs (non-cumulatifs) :

- Prévenir et réduire les dépenses énergétiques des ménages de manière à éviter des taux d'endettement élevés ;
- Développer des solutions de mobilité propres et solidaires.

Exemples :

- Informer et accompagner les ménages à l'amélioration de la qualité de leurs logements (diagnostic, découverte de l'outil « France rénove » et des aides existantes, ateliers bricolage et prêt de matériels, etc.) ;
- Lutter contre le non-recours aux droits en matière de précarité énergétique, tant au regard du logement que de la mobilité ;
- Développer des solutions de co-voiturage ou de mise à disposition de véhicules propres ;
- Accompagner les personnes à l'utilisation de mobilités douces (transports en commun et intermodalité, mobilité active, mobilité électrique).

2. Sortie de la pauvreté par l'accès à l'emploi ou à l'activité en lien avec les éléments du rapport France Travail

Objectif : développer les actions visant à lever les freins périphériques et le « aller vers » et le « aller dans »

Exemples :

- Actions développées dans le cadre des expérimentations SPIE dans la perspective de France Travail
- Actions préparatoires à l'accès aux structures d'insertion par l'activité économique
- Actions facilitant la mise en situation professionnelle, l'accès aux formations ou à des entretiens d'embauche
- Actions visant à favoriser les accompagnements salarié/employeur dans les premiers mois d'un emploi après sortie d'un dispositif d'insertion (IAE, entreprises adaptées, etc.)

3. Lien social, solidarité et lutte contre la grande précarité et la stigmatisation

Objectifs (non-cumulatifs) :

- Favoriser l'émergence du lien social et d'actions solidaires à échelle très locale ;
- Développer des initiatives ciblant les personnes en grande précarité pour les accompagner au « Aller vers ».

Exemples :

- Impulser la création et l'ouverture de tiers-lieux solidaires en zone rurale ou en quartier prioritaire en mobilisant les bénéficiaires ;

- Développer des actions de lutte contre l'isolement en zone rurale ou en quartier prioritaire ; y compris des activités culturelles et sportives
- Informer et favoriser l'accès aux droits des publics les plus précaires à la rue ou itinérants ;
- Accompagner des personnes en grande précarité vers le logement et l'insertion sociale.

4. Travailleurs pauvres et nouveaux publics en situation de précarité (étudiants, retraités)

Objectif :

- Développer des initiatives d'accompagnement et d'amélioration des conditions de vie pour ces publics repérés par les associations de lutte contre la précarité comme sujettes à la bascule dans la pauvreté

Exemples :

- actions visant à favoriser le lien et l'entraide intergénérationnels
- mise en place de réseaux de réemploi ou d'équipements à destination des étudiants

5. Lutte contre la reproduction des inégalités

Objectif (non-cumulatifs) :

- Prévenir les inégalités de destin en créant des conditions favorables au développement de l'enfant ;
- Accompagner les jeunes parents et les familles monoparentales contre la précarité ;
- Accompagner les enfants et les jeunes dans leur parcours citoyen, scolaire et professionnel.

Exemples :

- Repérer des situations de fragilité et accompagner les parents tout au long des 1 000 premiers jours ;
- Prévenir le décrochage en favorisant l'accès des collégiens au soutien scolaire, aux activités périscolaires, à la culture et au sport ;
- Soutenir les familles monoparentales face au risque d'isolement social, de précarité économique, aux problèmes de garde d'enfants, d'accès aux droits et d'accès aux soins.

6. Lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme

Objectifs (non-cumulatifs) :

- Faire évoluer l'activité associative en lien avec la transition numérique ;
- Eviter que la transition numérique nourrisse le non-recours aux droits.

Exemple :

- Initier le personnel associatif (salarié ou bénévole) à l'utilisation du numérique, de façon à pouvoir déployer des outils numériques en interne et/ou à accompagner des bénéficiaires dans leurs démarches.
- Former des acteurs du social et des travailleurs sociaux à repérer les personnes en situation

d'illettrisme ou d'illectronisme

Temporalité : La réalisation des actions devra débuter en 2023 et se clôturer au cours du 1^{er} trimestre 2024 au plus tard.

Porteurs éligibles :

- Associations déclarées en préfecture, disposant d'un numéro SIRET/RNA et étant déjà implantées en Centre-Val de Loire (siège social ou antenne locale) ;
- Consortiums composés d'associations répondant aux exigences susmentionnées ;
- Collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Modalité de subvention :

- Le montant de la subvention demandée devra être supérieur ou égal à 15 000 € ;
- Cofinancement recommandé.

Dépenses éligibles : dépenses de fonctionnement uniquement, intervenant dans le cadre du projet subventionné pendant la durée de la convention (pas de financement rétroactif).

Réalisation obligatoire d'une étude de mesure de l'impact social : le cadrage de l'étude sera fourni par les services de l'Etat, avec un modèle de questionnaire à adapter au projet, dans une démarche conjointe entre l'Etat et le porteur au début du conventionnement.

Association obligatoire des personnes concernées (bénéficiaires de l'action) : les projets déposés devront décrire comment les bénéficiaires sont associés à la construction du projet et à son déploiement.

III. Examen des candidatures et critères de sélection

L'instruction sera réalisée conjointement par le Commissariat à la lutte contre la pauvreté, la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et les Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS ou DDETS-PP).

Les services instructeurs pourront solliciter l'avis d'autres administrations de l'Etat en fonction de leur expertise,³ ainsi que le Service Public de l'Emploi et les Caisses d'allocations familiales (CAF) ou MSA.

Le comité de sélection sera composé du Commissariat à la lutte contre la pauvreté et de la DREETS.

Critères de sélection :

³ Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE), Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) , Agence régionale de santé (ARS), DRAJES, DRAC,...

- (1) Cohérence de l'action proposée par rapport aux axes de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- (2) Articulation de l'action proposée par rapport aux dispositifs de droit commun et aux initiatives locales existantes ;
- (3) Impact de la subvention demandée par rapport aux activités déjà existantes du porteur ;
- (4) Capacité du porteur à proposer des indicateurs de suivi qualitatifs et quantitatifs de son action, et à s'engager dans une démarche d'évaluation de l'impact social de son projet ;
- (5) Prise en compte des personnes concernées (bénéficiaires de l'action) dans l'élaboration ou le développement du projet ;
- (6) Etude de la viabilité du projet sur le long terme et de sa pérennisation au-delà des financements du Pacte.

Les projets montrant soit un partenariat effectif entre les acteurs socio-économiques privés et/ou publics (espaces France Service, CCAS/CIAS, CAF/MSA, Service Public de l'Emploi, CPAM, Point Conseil Budget, associations, ...), soit une dimension inter-thématiques bénéficieront d'une bonification lors de l'examen des dossiers de candidature. Il en est de même pour les réponses s'appuyant sur les outils ou plateformes numériques déjà existants ou visant à essayer des outils déjà expérimentés en Centre-Val de Loire et ayant montré leur efficacité.

IV. Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt régional

23 mai 2023 : publication du formulaire en ligne

9 juillet 2023 : clôture du formulaire en ligne

Deuxième quinzaine de juillet 2023 : annonce des lauréats et lancement des conventionnements

Ce calendrier pourra faire l'objet d'un avenant au cours du 3ème trimestre 2023. Toutefois les conditions de temporalité visées au Titre III pour la réalisation des actions resteront identiques.

V. Dépôt des dossiers et coordonnées de contact

Les dossiers de candidature sont à déposer sur [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr) :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-alliances-locales-solidarites-2023>

Pour toute question sur l'appel à projets, veuillez contacter :

- Véronique CARRE, commissaire à la lutte contre la Pauvreté Centre-Val de Loire :
veronique.carre@centre-val-de-loire.gouv.fr

- Les référents Stratégie Pauvreté des DDETS/DDETS-PP :

- * Cher : ingrid.rivet@cher.gouv.fr/ddetspp-direction@cher.gouv.fr
- * Eure-et-Loir : celine.centeno@eure-et-loir.gouv.fr/ddetspp-direction@eure-et-loir.gouv.fr
- * Indre : yannick.lucilla@indre.gouv.fr/ddetspp-direction@indre.gouv.fr
- * Indre-et-Loire : N. Thevenot-deshais et B. Pépin - ddets@indre-et-loire.gouv.fr
- * Loir-et-Cher : anne.royer@loir-et-cher.gouv.fr /chloe.lepoittevin@loir-et-cher.gouv.fr
- * Loiret : julia.ngoma@loiret.gouv.fr/ddets-direction@loiret.gouv.fr